



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 29-26

**Fermeture temporaire du sentier d'accès au château et du château en lui-même pour cause d'hélicoptage
le 22 octobre 2026 de 14h00 à 18h00**

Le Maire de la commune de MONTSEGUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et, notamment l'article R411-30, R412-9 et R414-3-1 ;

Vu la charte des hélicoptages relative aux travaux de restauration du château de Montségur de la DREAL Occitanie ;

Vu la livraison de matériel provisoirement au pied du pog sur les prairies en date du 19 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et compte tenu de l'intervention d'un hélicoptère sur Site et des risques que cela engendre ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées pendant toute la durée de cette intervention ;

Considérant la nécessité d'hélicopter le matériel actuellement sur les prairies en zone Natura 2000 au plus près du château dans le cadre des travaux en cours de sécurisation et de valorisation du château de Montségur pour installer le chantier suivant les plans en annexe ;

Considérant la charte des hélicoptages relative aux travaux de restauration du château de Montségur en annexe comprenant notamment des indications pour le plan de vol et les modalités de mise en œuvre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité liée au bon déroulement d'un hélicoptage de matériel sur les vestiges du château de Montségur en date du 22/10/2026, le sentier d'accès au château de Montségur sera fermé aux visiteurs le même jour entre 14h00 et 18h00.

Article 2 : Le Maire de la commune de Montségur et le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montségur, le 19 octobre 2026

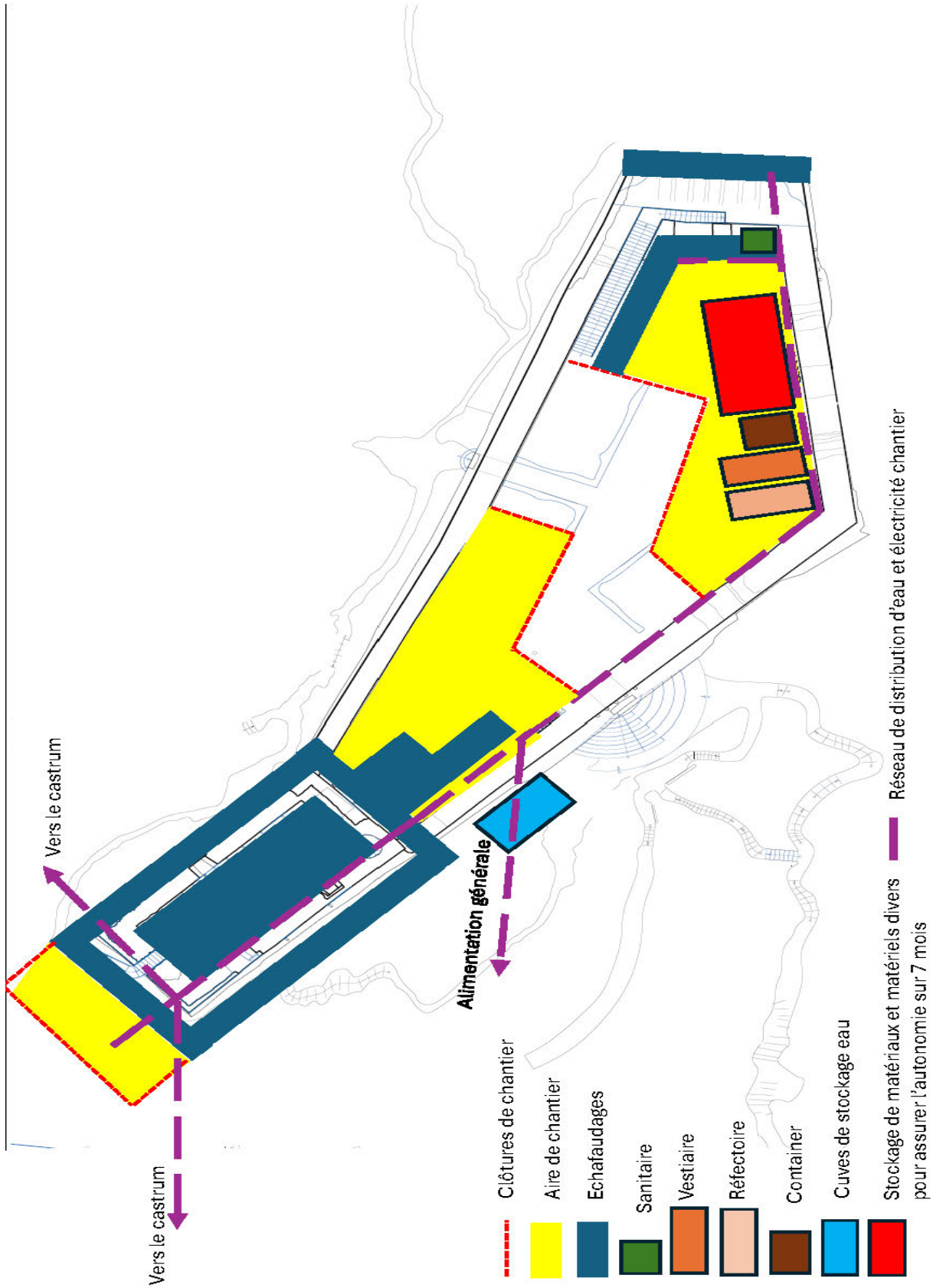


Le Maire de Montségur
Sébastien MOUNIÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, d'une part d'un recours administratif en application de l'article L 216-2 du CGFP et d'autre part, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



ANNEXE



Maître d'ouvrage		Maître d'œuvre		Document	Entreprise
Commune de MONTSEGUR 32, rue du village 09 300 MONTSEGUR	SIMON PETIT BOTTIN 3 RUE ZACHARIE, 31000 TOULOUSE contact@spis-architecture.fr	CHATEAU DE MONTSEGUR 09 ARIEGE			Bourdarios service Correa 60 boulevard de Thibaud 31100 Toulouse 
		PLAN DE MASSE		Date - 01/09/2026	
		Echelle - A3 - 1/250		Ind 01	